

## SEANCE DU 23 JUIN 2015

**Etaient présents** : MM Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Martine ALRAN REY, Michèle BIZOUARD, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Marilyn COLIN, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS, Florence RAULHAC, Jean Paul RAYSSAC, Olivier SOULIE, Magali TERRAL

**Excusés** : Bernard CABROL, Sonia DELECOULS, Sophie DUPRE, Nicolas GALLIET, Jean-Marc NESEN,

*Bernard CABROL donne pouvoir de décision et signature à Sarah LAURENS*

*Nicolas GALLIET donne pouvoir de décision et signature à Martine ALRAN REY*

*Jean Marc NESEN donne pouvoir de décision et signature à Viviane GAYRAL ;*

*Sonia DELECOULS donne pouvoir de décision et signature à Olivier SOULIE.*

Viviane GAYRAL a été nommée secrétaire de séance ; cependant par mail adressé au maire du 29 juin, elle informe Mme le Maire qu'elle renonce à la rédaction du compte-rendu. Mme le Maire se charge du compte-rendu.

**Approbation de la séance précédente** : le procès-verbal de la séance du 27 mai 2015 doit faire l'objet d'une modification de date (27 au lieu de 28) ; il est approuvé à l'unanimité des présents.

### ➤ **Décision du Maire :**

RESEAU DES COMMUNES : signature du contrat de prestation pour le site internet

Madame le Maire informe le conseil municipal de la reconduction du contrat de prestations de services pour le site internet de la mairie ; Ce contrat est reconduit pour une durée de 3 ans et n'engage aucune modification des termes du contrat initial daté du 31/08/2012.

### ➤ **Tirage au sort des jurés d'assise**

Par arrêté préfectoral du 16 avril 2015, le nombre de jurés d'assise à tirer au sort à Cambon a été établi à deux. La préfecture demande à la commune de constituer une liste préparatoire communale, à partir de la liste électorale générale, qui doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Le tirage au sort doit avoir lieu publiquement, et cette année Cambon n'est plus regroupé avec d'autres communes pour la constitution de la liste, c'est pourquoi Madame le Maire propose de le faire en début de conseil municipal.

Madame le Maire demande de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Le tirage au sort du jury criminel doit être transmis au plus tard le 15 juillet 2015 au greffier en chef du TGI d'Albi.

### ➤ **INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) – APPROBATION DE LA CONVENTION – ADHESION DE LA COMMUNE**

Mme Sarah Laurens, rapporteur,

La loi Duflot dite «ALUR» promulguée le 24 mars 2014 dispose que les communes de moins de 10 000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant au moins 10 000 habitants, ne pourront plus bénéficier à compter du 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'étude technique des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

En application des dispositions du code de l'urbanisme, certaines communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois avaient confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la direction départementale des territoires (DDT) du Tarn, le maire restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités au nom de la Commune.

Par courrier du 19 mai 2014, madame la Préfète du Tarn a informé l'ensemble des maires du département de l'évolution des missions des services déconcentrés, compte tenu de la politique de réorganisation des services de l'Etat, de la montée en puissance des intercommunalités et de la volonté de poursuivre la décentralisation.

Cette évolution se traduit concrètement par l'arrêt des missions d'instruction des autorisations de construire effectuées par la DDT du Tarn pour le compte de 15 des 17 communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, étant ici rappelé que les communes d'Albi et de Saint-Juéry disposent d'un service instruction affecté à ces missions.

Les communes ne souhaitant pas reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent charger un EPCI, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Aussi, afin de préserver un développement harmonieux au sein de ces communes et de garantir la sécurité juridique des actes que les maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en concertation avec l'ensemble de ses communes membres, a élaboré une proposition de service mutualisé de l'instruction du droits des sols, dans l'objectif de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1er juillet 2015 mais également de permettre aux communes d'assurer un rôle pivot dans l'accueil et l'orientation des administrés.

Les communes se sont prononcées favorablement lors de la séance du bureau communautaire du 27 janvier 2015 sur le principe de constituer un service commun ADS à partir du transfert et du regroupement des équipes d'instructeurs existantes de la Ville d'Albi et de Saint-Juéry et en le renforçant par le recrutement de 2 postes d'instructeurs.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-1 III et IV du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, les services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois peuvent être mis à

disposition de l'ensemble des communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

L'article L 5211-4-2 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 permet à un établissement public intercommunal de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres.

Le service commun est dans ce cadre géré par la communauté d'agglomération.

Il convient de préciser que l'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance de certains actes qui restent de son seul ressort.

Suite à la décision favorable de principe formulée par les maires du territoire, l'ensemble des démarches ont été menées.

Sa création et son organisation sont définies par convention conclue entre la communauté d'agglomération et les communes membres du service commun.

Sur le plan des personnels :

Il est prévu que les effets de ces mises en commun donnent lieu à consultation des instances paritaires concernées et établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Cette fiche d'impact figure en annexe 2 de la convention ci-annexée.

Les agents du service commun ADS du grand Albigeois mis à disposition seront statutairement employés par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois qui gèrera leur situation administrative dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le service commun ADS sera installé sur deux pôles d'instruction, l'un localisé à Albi, le second à Saint-Juéry, la charge de travail étant répartie sur l'effectif de l'ensemble du service. Les locaux nécessaires sont mis à disposition par les communes concernées dans le cadre du transfert des agents. Leur descriptif figure en annexes 4 et 5 de la convention. Les charges de fonctionnement et d'entretien de ces locaux seront assurées par l'agglomération dans le cadre de la mise à disposition.

Le vice-président en charge des ressources humaines et de la mutualisation a conduit les procédures de concertation réglementaires, en lien avec les agents concernés et leurs représentants.

La création de ce service commun a été accueillie favorablement.

Sur le plan du champ d'intervention du service commun ADS :

La convention, signée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, définit également précisément le contenu et les modalités de la mise à disposition du service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et

d'utilisation du sol, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables les plus simples qui restent à la charge des Communes. La nature des déclarations préalables dites complexes pouvant être transmises au pôle ADS pour instruction est décrite en annexe 1 de la convention ci-annexée.

La convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au service commun ADS, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

Le service commun ADS propose une décision au maire qu'il lui appartient sous sa responsabilité de décider de suivre ou pas.

La présente convention ne modifie donc pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la Commune, le service commun ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui conventionnellement lui incombent.

La gestion du recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Commune, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

En ce qui concerne le financement du service commun :

Conformément aux dispositions régissant les transferts de charges à un établissement public de coopération intercommunale, les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement seront évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Cela concerne les dépenses figurant dans les budgets des communes d'Albi et de Saint-Juéry, dotées chacune d'un service ADS qui sera transféré à la communauté d'agglomération.

A ces charges constatées dans les budgets communaux s'ajouteront les charges nouvelles , à savoir les recrutements nécessaires et charges courantes afférentes permettant la prise en charge des actes d'urbanisme à l'échelle des 15 autres communes du territoire.

Le coût global du service commun fera ensuite l'objet d'une ventilation entre chaque commune selon une répartition basée sur le nombre et le coût moyen pondéré des actes administratifs (Cub, DP, PA, PC et PD) observé sur la période 2012-2014.

Il est convenu que les dépenses d'investissement liées à l'acquisition d'un logiciel pour la mise en place du service commun ADS seront pris en charge par l'Agglomération et n'entreront pas dans l'évaluation du coût du service à répartir entre les communes membres du service commun ADS.

Après évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et retenue de ces montants sur les attributions de compensation des communes concernées, l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement du service commun est assuré par la communauté d'agglomération (salaires des agents,

dépenses à caractère générale, fluides...). Le coût global prévisionnel du service et sa répartition prévisionnelle pour chacune des communes figurent en annexe 3.

Il est convenu de vérifier que le niveau de la retenue sur l'attribution de compensation est conforme aux réalités du fonctionnement du service, dans le cadre d'un examen des 3 premiers exercices de fonctionnement du service commun ADS, et de demander le cas échéant à la commission locale d'évaluation des charges transférées d'en tirer les conséquences financières et de proposer les ajustements nécessaires.

La convention est signée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée unilatéralement par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant la fin de l'exercice budgétaire en cours, pour une prise d'effet l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service commun ADS qui sera signée avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Au regard de ce cadre conventionnel, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie dans les communes adhérentes au service commun à partir du 1er juillet 2015 seront instruits par le service commun ADS du grand Albigeois.

La convention jointe en annexe est proposée à votre approbation.

Elle a été présentée pour avis au Bureau communautaire qui a émis sur ce projet un avis favorable unanime, tant sur l'organisation du service, son périmètre d'intervention que son coût prévisionnel et son mode de financement.

Il vous est donc demandé de décider la création du service commun permettant l'instruction des actes d'urbanisme à l'échelle de l'agglomération albigeoise et d'autoriser madame le maire à conduire toutes les démarches nécessaires à cet égard.

Le Conseil Municipal de la commune de Cambon d'Albi,

Considérant la cohérence et l'optimisation fonctionnelles qui s'attachent à la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des 17 communes membres, à l'échelle communautaire,

VU

- les dispositions de la loi Duflot dite «ALUR» promulguée le 24 mars 2014 qui prévoit l'arrêt à compter du 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'étude technique des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) aux communes de moins de 10 000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- l'article L 5211-4-2 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,
- l'avis du bureau communautaire rendu lors de sa séance du 9 janvier 2015;
- l'avis du bureau communautaire rendu lors de sa séance du 26 mai 2015;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve :

- La création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées, dénommé service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) du Grand Albigeois.

- Le principe d'adhésion de la commune au service mutualisé pour l'instruction des Autorisations du droit des sols pour une durée indéterminée.

- La convention à passer avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Autorise madame le maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Dit que les dépenses d'investissement propre à l'installation du service commun seront supportées par la communauté d'agglomération sans contrepartie de la part de la commune;

Dit que les charges de fonctionnement seront supportées par la commune par retenue sur attribution de compensation, après que les montants auront été arrêtés par la Clect, sur la base de la répartition prévisionnelle ci-annexée.

Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal 2015.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Déclaration d'ouverture de poste d'adjoint technique pour l'école :**

La mise en place des rythmes scolaires ainsi que les effectifs de l'école de la rentrée 2015 rendent nécessaire l'ouverture d'un poste de 26H.

Le tableau des effectifs comporte 8 agents, dont un pote vacant, il n'est donc pas nécessaire de créer un nouveau poste.

Une déclaration d'emploi vacant sera déposée au centre de gestion pour un poste à 26h.

Après discussion, les membres du conseil acceptent à l'unanimité l'ouverture du poste.

➤ **Déclaration d'ouverture de poste pour le service technique :**

Maurice PONS a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 01/11/2015. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement et de déclarer la vacance de ce poste d'adjoint technique polyvalent ayant notamment en charge la propreté des locaux et terrains du stade.

Une déclaration d'emploi vacant sera publiée au centre de gestion pour un temps de travail de 35h.

Après discussion, les membres du conseil acceptent à l'unanimité l'ouverture du poste.

➤ **CANTINE Rentrée 2015 : modification des tarifs de la cantine**

Monsieur GRANIER revient sur le fonctionnement des inscriptions des enfants à la cantine et fait remonter différents problèmes rencontrés, qui depuis sa mise en place en janvier 2015 génèrent des soucis d'organisation, de commande et distribution de repas.

Il est proposé une modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- 2.60€ pour un quotient familial inférieur ou égal 686€ (tarif inchangé)
- 2.95€ pour un quotient familial entre 687 à 838€ (+ 5cts)
- 3.30€ pour un quotient familial supérieur à 839€ (+10cts)

M. Granier propose également la modification du règlement de la cantine.

Pour les enfants non-inscrits dans les délais demandés (soit le jeudi précédent la semaine concernée), il propose de fixer le tarif du repas à 5€. La règle n'étant pas respectée, la commune doit commander des repas supplémentaires pour pallier aux demandes de dernière minute, ce qui impacte le coût pour la commune.

Il propose également qu'en cas d'absence de l'élève, le premier jour soit facturé. En effet, le repas étant commandé, il se retrouve à la charge de la commune.

Vote des membres du conseil :

- Pour la modification des tarifs des repas :  
Pour : 14                      abstention : 0  
Contre : 4 (Viviane GAYRAL, Olivier SOULIE, Sonia DELECOULS, Jean Marc NESEN)
- Pour la mise en place d'un repas de 5€  
Pour : 18                      contre : 0                      abstention : 0
- Pour la facturation de repas pour le 1<sup>er</sup> jour d'absence :  
Pour : 18                      contre : 0                      abstention : 0

➤ **Acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AI 131 cote de Cambon**

Monsieur GOUTY et Madame TENEGAL sont propriétaires des parcelles AI 130 et AI 131 côte de Cambon. Un ruissellement important de l'eau pluviale sur leurs parcelles provient de la chaussée, et ils sollicitent la commune pour faire un aménagement. La parcelle AI 131 étant leur propriété, la commune ne peut intervenir dessus qu'à la condition que celle-ci soit lui soit cédée.

Le projet d'aménagement d'un trottoir sur la parcelle AI 131 recueille l'approbation du conseil municipal, puisqu'il permettrait d'améliorer l'aspect de l'entrée du village.

Vu la délibération du 27 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer l'acte de session de la parcelle AI 131 pour l'euro symbolique à condition que Monsieur GOUTY et Madame TENEGAL prennent en charge les frais de notaires.

M. Gouty et Mme Tenegal par la suite ont demandé à Mme le Maire de trouver une autre solution, considérant que la parcelle leur avait déjà coûté cher, que c'était un emplacement réservé au bénéfice de la commune et les frais de notaire étaient élevés.

La commune a la possibilité d'établir un acte administratif. Pour cela il est nécessaire à délibérer pour autoriser le Maire à conclure et à authentifier l'acte administratif et de prendre une deuxième délibération contenant délégation de signature à l'adjoint pour signer l'acte ; le but est de garantir la neutralité de l'autorité administrative procédant à l'authentification de l'acte.

Le conseil municipal donne mandat à madame le maire de l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, et charge madame le maire de dresser un acte administratif pour l'acquisition.

## ➤ **DELEGATION DE SIGNATURE**

L'article L1311-13 du CGCT prévoit que "les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination."

Le conseil municipal donne mandat à M. Philippe Granier, 1er adjoint, pour signer l'acte administratif concernant l'acquisition de la parcelle AI 131 appartenant à Monsieur GOUTY et Madame TENEGAL.

Une abstention : Philippe Granier

## **Divers :**

- ✓ Compte-rendu de la commission ruisseaux.

Olivier Soulié transmet un message de M. Nesen : il quitte la commission puisqu'il considère que les trois réunions ne lui ont pas donné satisfaction. Mme le Maire répond que depuis Laurent Alberici a photographié les trois ruisseaux dans leur totalité (plusieurs centaines de photos), et il ne semble pas y avoir de gros problèmes. Un propriétaire doit être contacté pour nettoyer ses berges.

Elle indique également que n'étant pas membre du groupe de travail, elle n'a appris qu'après la première réunion que M. Nesen voulait traiter du phytosanitaire. Mme le maire l'a informé à ce moment que l'agglomération avait pris le problème à bras-le-corps, en supprimant tout produit phytosanitaire ; et que M. Cabrol a fait de même sur Cambon.

✓ Après-midi festif de nos aînés

Patrick Calvet indique au conseil que le CCAS prévoit de faire un après-midi festif raccourci en 2015 en raison des deux week-ends pris par les élections. Le CCAS ne garderait que la pièce de théâtre et le goûter.

✓ Dates des prochains conseils municipaux

Les prochains conseils municipaux sont prévus :

- Jeudi 27 août
- Mercredi 30 septembre
- Lundi 2 novembre
- Lundi 7 décembre

Sarah LAURENS, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

ALRAN REY Martine

BIZOUARD Michèle

CABROL Bernard

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

COLIN Marilyn

DELECOULS Sonia

DUPRE Sophie

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

GRANIER Philippe

NESEN Jean Marc

RAULHAC Florence

RAYSSAC Jean Paul

SOULIE Olivier

TERRAL Magali